

Mairie de GRAMAT

46500 (LOT)



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 27 MARS 2024 A 18H

Le mercredi 27 mars 2024, à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRAMAT se sont réunis à la Mairie de Gramat sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire conformément aux Articles L.2121-10, L.2121-12 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etai^{ent} présents : SYLVESTRE Michel, RUAUD Maria de Fatima, DELEUZE Christian, MICHAUX Martine, PUECH Roland, BACH Hélène, ROUQUIE Vincent, GARRIGUES Françoise, GARBE Daniel, POIRRIER Michelle, MAIGNE Solange, LAVERGNE Frédéric, ELIAS Marie-José, CHAVET-JABOT Francis, ALIBERT Sylvie, GROUGEARD Michel, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît, BALLARIN Lydia, VERTES Alain.

Absents représentés : SERMET Jean-Claude (donne pouvoir à VERTES Alain), BRAMOND Philippe (donne pouvoir à GROUGEARD Michel).

Absents excusés :

Absents : COQUEAU Stéphane, BORIS Yvette, MAZEYRAC Pierrick, THEPAULT Pascale, PELIGRY Alain, CASTAGNE Yoan.

Secrétaire de Séance : BACH Hélène.

La séance s'est ouverte sous la présidence de Monsieur Michel SYLVESTRE à 18h00.

Il a été procédé à la nomination d'une secrétaire de séance, Madame Hélène BACH.

Le PV du Conseil Municipal réuni le mercredi 14 février 2024 à 18h a été adopté.

*** Lors de l'adoption de ce PV, Monsieur ROUQUIE précise aux Conseillers que sa remarque lors du débat d'orientation budgétaire était juste, et qu'il avait raison. Selon lui, concernant les différents chiffres présentés, il s'agissait bien de « 356 et non de 365 ». Toujours selon lui, il y a eu simplement une inversion. Monsieur DELEUZE lui indique qu'il va reprendre les chiffres et qu'il lui apportera une réponse.*

Monsieur SYLVESTRE a fait lecture des décisions du Maire :

Décisions du Maire du 10 février au 20 mars 2024		
Date	Référence	Objet
22/02/2024	Décision n° 2024/07	Mise à disposition de locaux au profit de l'entreprise MARIE BÉDUÉ (43 € /mois)
05/03/2024	Décision n° 2024/08	Mise à disposition de locaux au profit de l'association MAM A PETITS PAS (806 € /mois)
20/03/2024	Décision n° 2024/09	Diffusion de vidéos promotionnelles du Parc Naturel Régional sur l'écran du cinéma (500 €)

01. OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT LE PROJET DE PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS (PDA) DU MONUMENT HISTORIQUE DE LA COMMUNE DE GRAMAT.

La protection des immeubles classés ou inscrits aux monuments historiques s'applique actuellement à l'intérieur d'un cercle de 500 mètres de rayon centré sur le monument concerné. Depuis la Loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP), la protection des abords s'applique en principe dans un périmètre délimité par l'autorité compétente de l'Etat, sur proposition de l'architecte des bâtiments de France et après enquête publique. Faute d'avoir délimité ce périmètre, la protection des abords s'applique subsidiairement, dans un périmètre de 500 mètres autour de l'immeuble (Article L.630-1 du Code du Patrimoine). La procédure de création ou de modification de ces périmètres délimités des abords est menée par les services de l'Etat. Toutefois, suite à la Loi du 7

juillet 2016 et à son décret d'application n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables, le Code du Patrimoine prévoit que lorsque la délimitation du ou des périmètres des abords intervient concomitamment à l'élaboration d'un PLU, le Préfet doit saisir pour avis la Commune et/ou l'EPCI compétent ; l'autorité compétente en matière de PLU diligente une enquête publique portant à la fois sur le projet de document d'urbanisme et sur le projet de périmètre délimité des abords.

Il convient donc que la Commune de Gramat délibère et émette un avis sur le périmètre proposé en annexe. La Communauté de Communes CAUVALDOR aura également à se prononcer par délibération en Conseil Communautaire par la suite car elle est l'autorité compétente en matière de PLU. Ce périmètre de protection des abords permet, dans un objectif de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel, de protéger les immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent et/ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur.

Dans ce contexte, la Commune de Gramat a été saisie par courrier, à l'appui d'un dossier présentant et justifiant la proposition de périmètre à instaurer et à intégrer au PLUi-H en cours d'élaboration sur le territoire de CAUVALDOR.

Le périmètre des abords proposé est cohérent avec le tissu urbain existant et la topographie du territoire ; de plus, il prend mieux en compte le parcellaire existant. Ainsi, il contribue à plus de cohérence dans l'application du droit des sols lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme. Conformément à l'Article R.621-93 du Code du Patrimoine, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le projet de périmètre délimité des abords ainsi qu'exprimer son avis sur le projet de périmètre délimité des abords proposé par Madame la Préfète.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), vu le Code de l'Urbanisme, vu le Code du Patrimoine, vu la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), vu la Loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 sur la Simplification de la Vie des Entreprises (SVE) et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives, vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), vu la Loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP), vu le Décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables, conformément à la délibération du 14 décembre 2015 du Conseil Communautaire de CAUVALDOR prescrivant l'élaboration d'un PLUi, conformément à la délibération du 27 mai 2016 du Conseil Communautaire de CAUVALDOR prescrivant le volet habitat donnant au PLUi, valeur de Plan Local de l'Habitat (PLH), vu le projet de délimitation du périmètre des abords transmis par Madame la Préfète, vu la consultation de la Commune de Gramat sur le projet de périmètre délimité des abords, considérant la lettre de saisine de Madame la Préfète, considérant que la protection des immeubles classés ou inscrits aux monuments historiques s'applique actuellement à l'intérieur d'un cercle de 500 mètres de rayon centré sur le monument historique concerné, considérant que depuis la Loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine, la protection des abords s'applique en principe dans un périmètre délimité par l'autorité compétente de l'Etat, sur proposition de l'architecte des bâtiments de France, qui se substitue au rayon de 500 m, considérant que la Communauté de Communes des Causses et de la Vallée de la Dordogne a, par délibération du 14 décembre 2015 du Conseil Communautaire de CAUVALDOR, prescrit l'élaboration d'un PLUi-H sur les 77 communes de son territoire, considérant que la Communauté de Communes des Causses et de la Vallée de la Dordogne a, par délibération du 27 mai 2016, prescrit le volet habitat donnant au PLUi, valeur de Plan Local de l'Habitat (PLH), considérant que le périmètre adapté de protection des abords du monument historique proposé par Madame la Préfète permet de protéger les immeubles qui forment avec le monument historique concerné et les immeubles qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation et/ou à leur mise en valeur, un ensemble cohérent, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a émis** un avis favorable sur le projet de périmètre délimité des abords concernant la commune de Gramat et **a pris acte** que le projet de périmètre délimité des abords susmentionné sera soumis à enquête publique conjointement à l'enquête publique relative au PLUi-H de CAUVALDOR.

02. OBJET : DELEGATION DE LA COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC (EP) - MISE A DISPOSITION DES BIENS A LA FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ENERGIE DU LOT (FDEL).

Vu les statuts de la Fédération Départementale d'Energies du Lot (FDEL), en date du 20 décembre 2011, vu le règlement de la FDEL fixant les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence optionnelle de l'éclairage public, en application de l'Article 2.3 de ses statuts, vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Gramat datée du 07 juin 2023 demandant le transfert de sa compétence éclairage public à la FDEL, vu l'état physique du parc d'éclairage public communal établi par la FDEL en date du 02 février 2024, le Conseil Municipal,, en complément de la délibération initiale précitée, après en avoir délibéré, et **à l'unanimité, a confirmé** la délégation de la compétence communale Eclairage Public (EP) à la FDEL dans les conditions fixées par son règlement, **a validé** l'inventaire du parc Eclairage Public communal réalisé par la FDEL, **a mis** à disposition de la FDEL, à titre gratuit, les biens concernés, cette mise à disposition sera constatée par la signature d'un procès-verbal contradictoire, conformément à l'Article L.1321 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), **a constaté** comptablement la valorisation des biens mis à disposition, **a transmis** à la FDEL le montant de la valeur (initiale ou forfaitaire) ou du coût historique des installations d'Eclairage Public et **a autorisé** Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir, en particulier le procès-verbal de mise à disposition des biens.

***Monsieur VERTES prend la parole afin de savoir si la Commune reste décideur. Monsieur DELEUZE lui répond que la Collectivité reste gestionnaire. Madame RUAUD souhaite savoir s'il y a des prestataires dédiés pour les différentes interventions techniques. Monsieur le Maire lui indique que nous avons reçu une liste d'entreprises fournie par la FDEL et que nous devons leur indiquer notre choix.*

03. OBJET : PERSONNEL MUNICIPAL - INSTAURATION D'UNE PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que parmi les mesures de revalorisation salariales annoncées au printemps dernier par le Ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, figurait le versement d'une prime exceptionnelle visant à améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires et contractuels. Initialement accordée aux fonctionnaires d'État et Hospitaliers, le Décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 a permis d'élargir son attribution aux agents de la Fonction Publique Territoriale et définit les modalités d'attribution. Ainsi, les agents publics doivent avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023, être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 et avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023. La prime prévue est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Il appartient à la Collectivité de déterminer le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers, étant précisé que l'attribution de cette prime reste optionnelle. Les montants pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros (pour les agents dont la rémunération est d'au plus 23 700 euros brut sur la période de référence) et 300 euros (pour les agents dont la rémunération est comprise entre 33 601 euros brut et 39 000 euros brut). Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023. Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent. Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute. Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la Collectivité ou l'Etablissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine. La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Après avoir exposé les différents éléments du cadre réglementaire, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de retenir un versement unique qui sera mis en paiement sur la paie du mois d'avril 2024. Le montant retenu tiendra compte des plafonds pour chaque tranche, minoré de 50%. Vu le Code Général de la Fonction Publique, vu la Loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat, vu le Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux (CST) des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements Publics, vu le Décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la Fonction Publique Territoriale, vu l'avis du Comité Social Territorial en date du mardi 19 mars 2024, considérant que le montant de la prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents de la Collectivité, dans une certaine limite, considérant que la prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, a décidé du versement unique de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Prime de pouvoir d'achat attribuée aux agents de la Collectivité
Inférieure ou égale à 23 700 €	400 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	175 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150 €

a précisé que l'attribution de la prime à chaque agent fera l'objet d'un arrêté individuel et a inscrit les crédits en question au budget primitif 2024 de la Commune, chapitre 012, compte 64118.

***Monsieur VERTES prend la parole afin de savoir si cette mesure a été approuvée par les représentants du personnel de la Collectivité. Monsieur le Maire lui indique que l'instauration de cette prime exceptionnelle a été validée et votée à l'unanimité par les membres du Comité Social Territorial de la Commune (CST). Monsieur le Maire indique que cette prime sera grevée de charges. Il indique également que l'instauration de cette prime exceptionnelle représente une charge complémentaire globale d'un peu moins de 17 000 € pour la Commune. Monsieur GROUGEARD demande si la prime compte pour la retraite. Monsieur le Maire lui indique qu'il lui apportera des éléments plus précis concernant cette interrogation car il n'est pas certain. Enfin, le DGS précise à l'assemblée qu'une très grande majorité des agents de la Commune percevra le montant maximum (400 €) ou immédiatement inférieur (350 €).*

04. OBJET : VŒU DE CLASSEMENT CONCERNANT LE TABLEAU DE L'ÉGLISE SAINT-PIERRE « L'ADORATION DES MAGES ».

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que, par courriel en date du 22 février 2024, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) d'Occitanie l'a informé que la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA) du 06 mars 2018 avait inscrit le tableau « L'Adoration des Mages », Atelier de Valerio Castello, 1^{ère} moitié du 18^e siècle, au titre des monuments historiques et avait également émis un vœu de classement. Concernant la procédure de classement, elle

ne pourra être instruite qu'après l'accord formalisé du Conseil Municipal de Gramat. En effet, cette décision prenant la forme d'une délibération est indispensable afin de pouvoir inscrire le dossier à l'ordre du jour d'une prochaine Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture (CNPA). Pour mémoire, le classement d'un objet permet un soutien financier plus important dans le cadre d'une restauration par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (40 % du montant HT contre 25 % seulement pour les objets inscrits). Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a accepté** le classement éventuel au titre des monuments historiques du tableau « l'Adoration des Mages », Atelier de Valerio Castello, 1^{ère} moitié du 18^e siècle et **a autorisé** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette affaire.

***Monsieur le Maire présente l'œuvre dans les différents détails. Il précise qu'il n'y a que trois œuvres comme celle-ci dans le monde. Les deux autres se situent à Venise et Londres. Ce tableau a déjà été restauré une fois (de façon remarquable) et aurait été donné à l'église par un Chanoine. Il indique que l'expertise du tableau a été assurée financièrement à 100 % par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et que l'étape désormais du nettoyage sera financée à hauteur de 40 %. Madame MAIGNE demande s'il est prévu d'entamer une procédure de protection du tableau à sa réinstallation. Monsieur le Maire lui indique que cela sera envisagé après la phase des travaux de restauration.*

05. OBJET : CREATION DE NOUVEAUX TARIFS PERMETTANT LA VENTE DE PRODUITS PROMOTIONNELS DANS LE CADRE DU PROCHAIN FESTIVAL DE CINEMA DE GRAMAT.

A l'occasion de la dernière édition du Festival de Cinéma de la Ville de Gramat, des tee-shirts personnalisés avec le logo du Festival avaient été imprimés et distribués au personnel municipal et aux bénévoles œuvrant sur le site du cinéma tout au long du week-end. Lors du bilan de l'évènement, il est apparu que de nombreux festivaliers avaient émis le souhait de pouvoir acheter ce vêtement et/ou tout autre objet lié à la manifestation. Ainsi, dans le cadre de la 3^e édition du Festival qui se tiendra les 24, 25 et 26 mai 2024, le souhait des équipes serait de pouvoir proposer à la vente différents objets promotionnels permettant d'une part, l'amélioration de la communication autour de cet évènement, et d'autre part, la réalisation de recettes supplémentaires pour la Collectivité. Considérant la délibération n° 2023/104 adoptée en Conseil Municipal le 13 décembre 2023 et la délibération n° 2024/05 adoptée en Conseil Municipal le 14 février 2024 fixant les différents tarifs du Cinéma Municipal « L'Atelier », le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a accepté** la création des tarifs suivants applicables dès la publication de la délibération, à savoir le 29 mars 2024.

CINEMA MUNICIPAL L'ATELIER	
PRODUITS PROMOTIONNELS	PRIX DE VENTE
Tee-shirts	12 €
Tote-bags	10 €
Mugs	8 €
Stylos-rollers	6 €

***Monsieur VERTES prend la parole afin de savoir quel est le prix de revient des différents produits. Monsieur le Maire lui répond qu'il lui indiquera les chiffres exacts car il ne les connaît pas précisément mais que l'objectif reste de faire un bénéfice raisonnable sur la vente des produits.*

06. OBJET : COMPTE DE GESTION - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - EXERCICE 2023.

Après s'être assuré que le Comptable a bien pris dans ses écritures tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et **à l'unanimité, a déclaré** que le compte de gestion dressé par le Comptable pour l'exercice 2023, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve concernant les écritures afférentes à cet exercice.

***Monsieur DELEUZE procède à la présentation des différents comptes de gestion.*

07. OBJET : COMPTE DE GESTION - BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2023.

Après s'être assuré que le Comptable a pris dans ses écritures tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et **à l'unanimité, a déclaré** que le compte de gestion dressé par le Comptable pour l'exercice 2023, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve concernant les écritures afférentes à cet exercice.

08. OBJET : COMPTE DE GESTION - BUDGET ANNEXE DU CINEMA MUNICIPAL - EXERCICE 2023.

Après s'être assuré que le Comptable a pris dans ses écritures tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et **à l'unanimité, a déclaré** que le compte de gestion dressé par le Comptable pour l'exercice 2023, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve concernant les écritures afférentes à cet exercice.

09. OBJET : COMPTE DE GESTION - BUDGET ANNEXE DE LA RESIDENCE DE TOURISME « LES SEGALIERES » - EXERCICE 2023.

Après s'être assuré que le Comptable a pris dans ses écritures tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, a déclaré que le compte de gestion dressé par le Comptable pour l'exercice 2023, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve concernant les écritures afférentes à cet exercice.

***Monsieur VERTES prend la parole afin de savoir si la résidence de tourisme est « financièrement autonome ». Monsieur le Maire répond qu'au travers du protocole transactionnel passé avec le groupe Lagrange-Vacances, la résidence est financièrement autonome. En revanche, Monsieur le Maire tient à apporter une nuance à cette « autonomie ». En effet, il rappelle que l'équilibre reste fragile et qu'une avance remboursable a été réalisée du Budget Principal de la Commune au Budget Annexe de la résidence afin de pouvoir assurer les gros travaux de rénovation des logements à venir.*

10. OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – EXERCICE 2023.

Après avoir entendu et approuvé le compte de gestion de l'exercice 2023 du Budget Principal de la Commune, le Conseil Municipal, après avoir en délibéré, et à l'unanimité, a approuvé le compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	FONCTIONNEMENT (en €)		INVESTISSEMENT (en €)	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés :	-	347 514,65	-	781 972,55
Réalisation de l'exercice :	3 897 985,27	4 299 253,98	849 758,64	2 309 499,46
Totaux :	3 897 985,27	4 646 768,63	849 758,64	3 091 472,01
Résultat de clôture par section :	-	748 783,36	-	2 241 713,37

Capacité de financement d'Investissement :	2 241 713,37
Restes à réaliser en dépenses d'Investissement :	1 594 503,51
Restes à réaliser en recettes d'Investissement :	676 115,00
Capacité de financement avec RAR :	1 323 324,86
Rappel excédent de fonctionnement :	748 783,36
Résultat de clôture *avec RAR :	2 072 108,22
Résultat de clôture *sans RAR :	2 990 496,73

a reconnu la sincérité des restes à réaliser suivants :

RESTES À RÉALISER – DÉPENSES.		
OPERATION	LIBELLE DE L'OPERATION	MONTANT
c/2051	INSTALLATION ET MIGRATION LOGICIELS BL SERVEUR	480,00 €
c/2151	TRX DIVERS PROGR VOIRIE 2023	13 632,00 €
c/2138	ACQ.CITE ROCAMADOUR	249 591,73 €
c/2051	RECONDITIONNEMENT PC LOGICIELS	667,20 €
c/2183	RECONDITIONNEMENT PC LOGICIELS	1 692,00 €
c/2152	CREATION MARQUAGE SOL ECOLE CB	2 553,60 €
c/2161	ETUDE S/PEINTURE S/TOILE ADORATION MAGES EGLISE ST PIERRE	4 942,80 €
c/2051	LICENCE SQL SYSTEME GESTION BASE DONNEES MAIRIE	1 749,60 €
OP. 9028	REHABILITATION DOJO (cpte 2313)	1 088 004,32 €

OP. 9045	ETABLISSEMENTS COMMUNAUX DIVERS MOE REMPLECT CHAUDIERE TRANCHE FERME & CONDITIONNELLE (cpte 2031)	24 583,92 €
OP. 9138	POTEAUX PLAQUES DE RUES SIGNALISATION (cpte 21578)	31 437,60 €
OP. 9176	LOT 1 ET 2 POMPE A CHALEUR ELECTRICITE HOTEL DE VILLE (cpte 2313)	173 145,54 €
OP. 9176	MISSION PREST.INT.DOSSIER SUBV.CEE (cpte 2031)	480,00 €
OP. 9180	TRX RENOVATION GROUPE SCOLAIRE CB (cpte 21318)	643,20 €
OP. 9180	TRX RENOVATION GROUPE SCOLAIRE CB (cpte 2313)	900,00 €
TOTAL :		1 594 503,51 €

RESTES A REALISER – RECETTES.		
COMPTE	LIBELLE DE L'OPERATION	MONTANT
c/1313	DEPARTEMENT SUBV FAST REHABILITATION DOJO VESTIAIRES TRIBUNES STADE RUGBY	212 115,00 €
c/1318	A N S SUBV. REHABILITATION ENERGETIQUE DOJO	170 000,00 €
c/1331	SOLDE DETR 2023 REHABILITATION DOJO TRIBUNE VESTIAIRES STAGE RUGBY	294 000,00 €
TOTAL :		676 115,00 €

a arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur SYLVESTRE s'est retiré avant le vote.

***Monsieur DELEUZE procède à la présentation des différents comptes administratifs. Monsieur VERTEZ souhaite savoir si les CG et les CA sont indépendants. Le DGS lui répond que le CG est établi par le comptable public et le CA par l'ordonnateur (Maire). Il y a donc bien séparation et indépendance entre les documents. En revanche, les chiffres doivent strictement correspondre.*

11. OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2023.

Après avoir entendu et approuvé le compte de gestion de l'exercice 2023 du Budget annexe eau et assainissement de la Commune, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, a approuvé le compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	FONCTIONNEMENT (en €)		INVESTISSEMENT (en €)	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés :	-	532 659,46	-	1 031 728,29
Réalisations de l'exercice :	215 986,46	567 149,72	69 206,26	147 515,18
Totaux :	215 986,46	1 099 809,18	69 206,26	1 179 243,47
Résultat de clôture par section :	-	883 822,72	-	1 110 037,21

Capacité de financement d'investissement	1 110 037,21
Restes à réaliser en dépenses	103 690,76
Restes à réaliser en recettes	0,00
Capacité de financement avec RAR	1 006 346,45
Rappel excédent de fonctionnement	883 822,72
Résultat de clôture *avec RAR	1 890 169,17
Résultat de clôture *sans RAR	1 993 859,93

a reconnu la sincérité des restes à réaliser suivants :

<u>RESTES A REALISER – DEPENSES.</u>			
<i>c/2315</i>	DEJANTE	Opération 9027 : Eau potable Rue des artisans	15 600.00
<i>c/2315</i>	SNCF	Opération 9027 : Etude préliminaire bassin infiltration eaux pluviales rue des artisans réseau ferroviaire	20 133.20
<i>c/2158</i>	SAUR	Installation débitmètre sur la recirculation des boues STEP	6 765.36
<i>c/2315</i>	DEJANTE	Opération 9027 : Séparatif des eaux usées rue des artisans	16 800.00
<i>c/2031</i>	G2C ING-ALTEREO	Elaboration du plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux	10 989.60
<i>c/2315</i>	IMO GEO	Opération 9027 : Construction bassin infiltration rue des artisans	33 402.60
TOTAL :			103 690.76

a arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
Monsieur SYLVESTRE s'est retiré avant le vote.

12. OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET ANNEXE DU CINEMA MUNICIPAL – EXERCICE 2023.

Après avoir entendu et approuvé le compte de gestion de l'exercice 2023 du Budget annexe du cinéma de la Commune, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, a approuvé le compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	FONCTIONNEMENT (en €)		INVESTISSEMENT (en €)	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés :	-	30 552,12	-	19 869,87
Réalisation de l'exercice :	181 597,02	204 764,75	9 722,13	24 786,33
Totaux :	181 597,02	235 316,87	9 722,13	44 656,20
Résultat de clôture par section :	-	53 719,85	-	34 934,07

Capacité de financement d'investissement	34 934,07
Restes à réaliser en dépenses	0,00
Restes à réaliser en recettes	0,00
Capacité de financement avec RAR	34 934,07
Rappel excédent de fonctionnement	53 719,85
Résultat de clôture *avec RAR	88 653,92
Résultat de clôture *sans RAR	88 653,92

a arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
Monsieur SYLVESTRE s'est retiré avant le vote.

13. OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET ANNEXE DE LA RESIDENCE DE TOURISME « LES SEGALIERES » - EXERCICE 2023.

Après avoir entendu et approuvé le compte de gestion de l'exercice 2023 du Budget annexe de la résidence de tourisme « les Ségalières » de la Commune, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, a approuvé le compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	FONCTIONNEMENT (en €)		INVESTISSEMENT (en €)	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés :	-	13 893,72	10 517,10	-
Réalisation de l'exercice :	249 651,40	267 977,41	8 236,14	224 472,27
Totaux :	249 651,40	281 871,13	18 753,24	224 472,27
Résultat de clôture par section :	-	32 219,73	-	205 719,03

Capacité de financement d'investissement	205 719,03
Restes à réaliser en dépenses	0,00
Restes à réaliser en recettes	0,00
Capacité de financement avec RAR	205 719,03
Rappel excédent de fonctionnement	32 219,73
Résultat de clôture *avec RAR	237 938,76
Résultat de clôture *sans RAR	237 938,76

a arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
Monsieur SYLVESTRE s'est retiré avant le vote.

14. OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – EXERCICE 2023.

Après avoir entendu et approuvé le compte de gestion de l'exercice 2023, après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2023, statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation, considérant les éléments suivants présentés ci-dessous,

Section de Fonctionnement (en €)	
Recettes de fonctionnement :	4 299 253,98
Dépenses de fonctionnement :	3 897 985,27
Résultat de l'exercice 2023 :	401 268,71
Résultat reporté 2022 :	347 514,65
Résultat cumulé 2023 :	748 783,36

Section d'Investissement (en €)	
Recettes d'investissement :	2 309 499,46
Dépenses d'investissement :	849 758,64
Résultat de l'exercice 2023 :	1 459 740,82
Résultat reporté 2022 :	781 972,55
Résultat cumulé 2023 :	2 241 713,37
Restes à réaliser :	
RAR en recettes d'investissement :	676 115,00
RAR en dépenses d'investissement :	1 594 503,51
Solde des RAR :	- 918 388,51
Résultat de l'exercice avec RAR :	1 323 324,86
Besoin de financement de la section d'investissement :	0,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, a affecté le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement :	0,00
Montant total à inscrire au compte c/1068 :	0,00
Résultat de fonctionnement reporté :	748 783,36

Transcription au budget 2024 :

Report du résultat d'investissement :	Recette au c/001	2 241 713,37
Couverture du besoin de financement :	Recette au c/1068	0,00
Report à nouveau du résultat de fonctionnement :	Recette au c/002	748 783,36

***Monsieur le Maire fait part aux Conseillers de sa crainte quant aux fortes baisses des dotations Etatiques pour les exercices budgétaires à venir.*

15. OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS - BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2023.

Après avoir entendu et approuvé le compte de gestion de l'exercice 2023, après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2023, statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation, considérant les éléments suivants présentés ci-dessous,

Section de Fonctionnement (en €)	
Recettes de fonctionnement :	567 149,72
Dépenses de fonctionnement :	215 986,46
Résultat de l'exercice 2023 :	351 163,26
Résultat reporté 2022 :	532 659,46
Résultat cumulé 2023 :	883 822,72

Section d'Investissement (en €)	
Recettes d'investissement :	147 515,18
Dépenses d'investissement :	69 206,26
Résultat de l'exercice 2023 :	78 308,92
Résultat reporté 2022 :	1 031 728,29
Résultat cumulé 2023 :	1 110 037,21
Restes à réaliser :	
RAR en recettes d'investissement :	0,00
RAR en dépenses d'investissement :	103 690,76
Solde des RAR :	- 103 690,76
Résultat de l'exercice avec RAR :	1 006 346,45
Besoin de financement de la section d'investissement :	0,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, a affecté résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement :	0,00
Montant total à inscrire au compte c/1068 :	430 000,00
Résultat de fonctionnement reporté :	453 822,72

Transcription au budget 2024 :

Report du résultat d'investissement :	Recette au c/001	1 110 037,21
Couverture du besoin de financement :	Recette au c/1068	430 000,00
Report à nouveau du résultat de fonctionnement :	Recette au c/002	453 822,72

16. OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS - BUDGET ANNEXE DU CINEMA MUNICIPAL - EXERCICE 2023.

Après avoir entendu et approuvé le compte de gestion de l'exercice 2023, après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2023, statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation, considérant les éléments suivants présentés ci-dessous,

Section de Fonctionnement (en €)	
Recettes de fonctionnement :	204 764,75
Dépenses de fonctionnement :	181 597,02
Résultat de l'exercice 2023 :	23 167,73
Résultat reporté 2022 :	30 552,12
Résultat cumulé 2023 :	53 719,85
Section d'Investissement (en €)	
Recettes d'investissement :	24 786,33
Dépenses d'investissement :	9 722,13
Résultat de l'exercice 2023 :	15 064,20
Résultat reporté 2022 :	19 869,87
Résultat cumulé 2023 :	34 934,07
Restes à réaliser :	
RAR en recettes d'investissement :	0,00
RAR en dépenses d'investissement :	0,00
Solde des RAR :	0,00
Résultat de l'exercice avec RAR :	34 934,07
Besoin de financement de la section d'investissement :	0,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, a affecté le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement :	0,00
Montant total à inscrire au compte c/1068 :	0,00
Résultat de fonctionnement reporté :	53 719,85

Transcription au budget 2024 :

Report du résultat d'investissement :	Recette au c/001	34 934,07
Couverture du besoin de financement :	Recette au c/1068	0,00
Report à nouveau du résultat de fonctionnement :	Recette au c/002	53 719,85

17. OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS - BUDGET ANNEXE DE LA RESIDENCE DE TOURISME « LES SEGALIERES » - EXERCICE 2023.

Après avoir entendu et approuvé le compte de gestion de l'exercice 2023, après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2023, statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation, considérant les éléments suivants présentés ci-dessous,

Section de Fonctionnement (en €)	
Recettes de fonctionnement :	267 977,41
Dépenses de fonctionnement :	249 651,40
Résultat de l'exercice 2023 :	18 326,01
Résultat reporté 2022 :	13 893,72
Résultat cumulé 2023 :	32 219,73

Section d'Investissement (en €)	
Recettes d'investissement :	224 472,27
Dépenses d'investissement :	8 236,14
Résultat de l'exercice 2023 :	216 236,13
Résultat reporté 2022 :	- 10 517,10
Résultat cumulé 2023 :	205 719,03
Restes à réaliser :	
RAR en recettes d'investissement :	0,00
RAR en dépenses d'investissement :	0,00
Solde des RAR :	0,00
Résultat de l'exercice avec RAR :	205 719,03
Besoin de financement de la section d'investissement :	0,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, a affecté résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement :	0,00
Montant total à inscrire au compte c/1068 :	0,00
Résultat de fonctionnement reporté :	32 219,73

Transcription au budget 2024 :

Report du résultat d'investissement :	Recette au c/001	205 719,03
Couverture du besoin de financement :	Recette au c/1068	0,00
Report à nouveau du résultat de fonctionnement :	Recette au c/002	32 219,73

18. OBJET : M57 - MISE EN ŒUVRE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - EXERCICE 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), vu l'instruction budgétaire et comptable M57, vu la délibération n° 2023/85 du 14 septembre 2023 décidant d'appliquer à partir du 1^{er} janvier 2024 l'instruction budgétaire et comptable M57 développée pour le Budget Principal de la Commune de Gramat, vu la délibération n° 2023/85 du 14 septembre 2023 adoptant un Règlement Budgétaire et Financier (RBF), considérant qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application, considérant que, dans ce cadre, il est nécessaire de définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement,

considérant que la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée Délibérante l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section, considérant que cette disposition permet notamment d'amender, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections, considérant qu'elle permet également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre, considérant que, dans ce cas, Monsieur le Maire est tenu d'informer l'Assemblée Délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que les décisions prises dans le cadre de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, a autorisé Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (Chap. 012), dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et a autorisé Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

***Le DGS présente cette délibération et explique à l'assemblée les différents éléments techniques.*

19. OBJET : FISCALITE LOCALE - VOTE DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES - EXERCICE 2024.

Pour mémoire, les taux des contributions directes votés lors du Conseil Municipal du 30 mars 2023 étaient les suivants :

<u>DÉSIGNATION DES TAXES</u>	<u>Taux votés en 2023</u>
• Taxe Foncière (Bâti) / (TFB)	47,62 %
• Taxe Foncière (Non Bâti) / (TFNB)	168,20 %
• Taxe d'habitation (résidences secondaires) / (TH)	9,74 %

Les bases d'imposition prévisionnelles 2024 étant parvenues à la Commune, il est proposé de ne pas augmenter les différents taux communaux. Les taux proposés à l'assemblée délibérante pour l'exercice 2024 peuvent donc se résumer ainsi :

<u>DÉSIGNATION DES TAXES</u>	<u>Taux proposés au vote 2024</u>
• Taxe Foncière (Bâti) / (TFB)	47,62 %
• Taxe Foncière (Non Bâti) / (TFNB)	168,20 %
• Taxe d'habitation (résidences secondaires) / (TH)	9,74 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, a adopté les taux des contributions directes pour l'exercice 2024 comme suit :

<u>Taxes</u>	<u>Bases d'imposition effectives 2023</u>	<u>Taux de référence pour 2024</u>	<u>Taux proposés au vote 2024</u>	<u>Bases d'imposition prévisionnelles 2024</u>	<u>Produits attendus 2024</u>
Taxe Foncière (Bâti)	5 980 838 €	47,62 %	47,62 %	6 201 000 €	2 952 916 €
Taxe Foncière (Non Bâti)	45 069 €	168,20 %	168,20 %	46 800 €	78 718 €
Taxe d'Habitation	1 210 491 €	9,74%	9,74%	1 497 900 €	145 895 €
TOTAL :					3 177 529 €

➤ **Etat 1259** : Produits prévisionnels et taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024.

<u>Produits attendus des ressources à taux voté</u>	<u>Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (Allocations compensatrices)</u>			<u>Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024</u>
	<u>Allocations compensatrices (A)</u>	<u>Effet du coefficient correcteur (B)</u>	<u>TOTAL (A+B)</u>	
3 177 529 €	198 309 €	- 859 993 €	- 661 684 €	2 515 845 €

20. OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS - EXERCICE 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal, dans le cadre de l'adoption du Budget Principal de la Commune, de voter les subventions allouées aux associations qui sont présentées dans la maquette budgétaire à l'annexe IV B1.7 du budget primitif 2024.

L'Article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du Conseil Municipal intéressés à l'affaire ».

A cet effet, il y a lieu de délibérer par un vote distinct pour les associations suivantes :

- Comité des fêtes dont Monsieur MAZEYRAC est vice-président ;
- Le Ciné-club dont Madame ELIAS est trésorière et secrétaire ;
- JSG Natation dont Madame BACH est trésorière ;
- Les Amis des orgues de Gramat dont Madame GARRIGUES est trésorière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, a attribué les montants des subventions aux associations suivantes :

- Comité des fêtes : 8 000 €
Pour : 21 Abstention : 0 Contre : 0
- JSG Natation : 600 €
Pour : 20 Abstention : 0 Contre : 0
- Le Ciné-club : 1 000 €
Pour : 20 Abstention : 0 Contre : 0
- Les Amis des orgues de Gramat : 6 000 €
Pour : 20 Abstention : 0 Contre : 0

Les personnes intéressées n'ont pris part ni au débat ni au vote de cet objet.

***Monsieur LAVERGNE prend la parole afin de connaître le montant de la subvention allouée l'an passé à l'association « Les amis des orgues ». Monsieur DELEUZE lui répond que la somme représente 1 000 € par spectacle assuré soit entre 5 000 et 6 000 €.*

21. OBJET : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE GRAMAT DANS LE CADRE DU PROJET DE RENOVATION DU MONUMENT AUX MORTS DE GABAUDET-DONADIEU.

Le 16 juin 2024 aura lieu la cérémonie du 80^e anniversaire de la tragédie de Gabaudet-Donadieu. La stèle, qui se trouve au croisement des communes d'Issendolus, Reilhac et Gramat, a une forte importance au vu de notre histoire depuis le début de cette tragédie et doit être rénovée pour la conserver dans le temps et dans le cadre du devoir de mémoire. Par un courriel du 03 mars 2024, la Collectivité d'Issendolus a sollicité celles de Reilhac et de Gramat afin de participer financièrement à cette opération de rénovation. Les différents travaux prévus sont les suivants :

Nettoyage du monument ; piquage et rejointure de l'ensemble des joints ; remplacement des plaques commémoratives, en prenant en compte des remarques de l'Office National des Combattants et des Victimes de Guerre (ONaCVG) concernant les éventuels ajouts et corrections à effectuer au niveau des noms ; reprise de la peinture sur le monument aux morts ; remplacement des rambardes et du grillage par des poteaux acier avec croix de Lorraine et une chaîne en acier ; création de petits murets en pierre, bâtis à 1,50 mètres autour de la stèle (hauteur et largeur : 40 cm) ; création d'une allée en gravillons blancs pour déposer les gerbes et tout autour de la stèle jusqu'aux petits murets ; reprise du dallage actuel et pose de pavés occitans.

Après consultation des différents prestataires, l'opération globale retenue s'élève à la somme prévisionnelle de 21 337,70 € HT. Il est à noter que la rénovation des monuments aux morts est exemptée de TVA et que la participation de la Commune de Gramat ne pourra pas être supérieure à celle de la Commune d'Issendolus. Les subventions seront sollicitées par la Commune d'Issendolus auprès de différents partenaires financiers et le plan de financement prévisionnel s'établira de la manière suivante :

<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>		
TRAVAUX	MONTANT HT	FINANCEURS	MONTANT HT	%
Remplacement plaques + nettoyage du monument + création d'un muret.	15 463,30 €	ONaCVG	4 267,54 €	20%
Reprise, modification dalle + fournitures et pose chaîne acier + peintures.	4 794,40 €	DEPARTEMENT	4 267,54 €	20%
Fourniture poteau acier noir avec croix de Lorraine découpée des deux côtés + support de chaînes + fourniture et mise en place de gravillons blancs	1 080,00 €	Autofinancement et participations communales : Commune d'Issendolus Commune de Reilhac Commune de Gramat	12 802,62 €	60%
TOTAL DEP. PREVI. HT :	21 337,70 €	TOTAL REC. PREVI. HT :	21 337,70 €	100%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, a approuvé le versement d'une participation financière au profit de la Commune d'Issendolus à hauteur de 3 000 € HT dans le cadre du projet de rénovation du monument aux morts de Gabaudet-Donadiou, s'est engagé à inscrire cette dépense au Budget Principal de la Commune, exercice 2024, chapitre 204, compte c/2041482 et a autorisé Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette affaire.

***Monsieur VERTES fait remarquer que le résiduel à charge des trois communes étant de 12 802,62 €, la participation de Gramat devrait être de plus de 4 000 € et non de 3 000 €. Monsieur le Maire explique que la Commune reste libre de donner ce qu'elle souhaite. De plus, il indique que pour le financement du solde restant, les communes de Gramat, Issendolus et Reilbac sont effectivement concernées mais que d'autres communes vont être sollicitées.*

22. OBJET : ADOPTION DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - EXERCICE 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le Budget primitif principal de la Commune au titre de l'exercice 2024 dressé par Monsieur le Maire. Le Conseil Municipal, après avoir en délibéré, et à l'unanimité, a adopté le budget primitif 2024 de la Commune de Gramat lequel peut se résumer comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT (en €)		INVESTISSEMENT (en €)	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	-	748 783,36	-	2 241 713,37
Restes à réaliser	-	-	1 594 503,51	676 115,00
Prévision de l'exercice	4 629 743,80	3 880 960,44	2 919 547,60	1 596 222,74
Totaux :	4 629 743,80	4 629 743,80	4 514 051,11	4 514 051,11

a signé la maquette du budget primitif 2024.

➤ **BUDGET PRIMITIF :**

Le budget primitif principal de la Commune est composé de deux sections :

- **La section de fonctionnement :**

La section de fonctionnement est composée des recettes et des dépenses courantes. Les recettes proviennent des impôts locaux, des dotations de l'Etat, des loyers communaux, ainsi que des prestations et services rendus aux administrés.

Les dépenses correspondent aux frais nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux (salaires du personnel, fournitures...), entretien des bâtiments, dépenses courantes (eau, électricité, chauffage), le remboursement des intérêts des emprunts, et les subventions accordées par la Collectivité.

- **La section d'investissement :**

La section d'investissement est composée des recettes et des dépenses de programmes d'acquisition et de travaux.

Les dépenses permettent, entre autres, la construction de nouveaux équipements, le remboursement du capital des emprunts.

Les recettes proviennent principalement de l'autofinancement, de l'emprunt, des subventions et du FCTVA.

Conformément au compte administratif, le montant des restes à réaliser de l'année 2023 sur l'exercice 2024 s'élève à :

- Recettes : 676 115,00 €
- Dépenses : 1 594 503,51 €

23. OBJET : GESTION DES EAUX PUVIALES PAR LE BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2024.

Aux termes de l'Article L.2224-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le service d'assainissement des eaux usées est un service à caractère industriel et commercial (SPIC) qui ne peut être financé que par les redevances des usagers. La gestion des eaux pluviales urbaines correspondant à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines constitue, selon l'Article L.2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un service public administratif (SPA), lequel ne peut être financé que par le budget principal de la Commune. Toutefois, en application des dispositions de l'alinéa 2 de l'Article L.1412-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exploitation des services publics de l'assainissement des eaux usées et de la gestion des eaux pluviales urbaines peut donner lieu à la création d'une régie unique. S'agissant du financement des services, une circulaire du Ministre de l'intérieur et du Ministre du budget du 12 décembre 1978 précise que la gestion des eaux pluviales peut être assurée par la régie d'assainissement dès lors que le budget général verse une contribution au budget annexe de l'assainissement des eaux usées, cette contribution dépendant "de considérations de fait, tenant essentiellement à la texture des réseaux".

La Commune de Gramat est à ce jour dotée d'un réseau unitaire qui traite tout à la fois, les eaux usées et les eaux pluviales.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) en eaux usées et eaux pluviales, il a été décidé, conformément aux fortes préconisations de l'Etat, de créer des réseaux séparatifs, d'eaux pluviales d'une part et d'eaux usées d'autre part. A cette occasion, Madame la Préfète du Lot a invité la Commune à abonder forfaitairement le budget annexe d'assainissement par une contribution du budget général au titre de la gestion des eaux pluviales.

- **S'agissant de l'investissement**, le Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) en eaux usées et en eaux pluviales de Gramat permet de déterminer des normes objectives pour fixer la contribution au budget général :
 - Le schéma directeur, dont la mise en œuvre est planifiée jusqu'à l'année 2030, prévoit des travaux de passage en réseaux séparatifs pour un montant de 4 709 000 €. L'état du réseau impose de créer, dans plusieurs secteurs, une collecte séparative pour l'assainissement, le réseau actuel étant conservé pour la gestion pluviale. Ainsi, l'essentiel de la dépense concerne le réseau d'assainissement des eaux usées à l'exception des travaux d'amélioration du bassin d'orage de Regardet, d'un montant de 75 000 €, qui intéresse spécifiquement la gestion des eaux pluviales.
 - Dans ces conditions, il est proposé de mettre à la charge du budget général, au titre de l'investissement, le montant de 75 000 € plus 5% des travaux en compensation de l'affectation du réseau actuel à la gestion pluviale, soit 235 450 € ce qui fait au total la somme de 310 450 € répartie sur 8 ans, donc 38 806,25 € pour l'année 2024. L'inscription budgétaire se fera au compte c/20415342 pour le budget primitif principal de la Commune et au compte c/1314 pour le budget primitif annexe eau et assainissement.
- **S'agissant du fonctionnement**, la circulaire suggère une participation de 20 à 35 % pour les réseaux totalement unitaires et inférieure ou égale 10 % pour les réseaux totalement séparatifs.
 - Dans ces conditions, il est proposé que la contribution du budget général au budget annexe d'eau, d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales, soit fixée à 20 % de la moyenne des trois dernières années des dépenses de fonctionnement annuel, soit pour l'exercice 2024 la somme de 50 095,06 €. L'inscription budgétaire se fera au compte c/6573641 du budget primitif principal de la Commune et au compte c/747 du budget primitif annexe eau et assainissement.

Fort des éléments évoqués, il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer d'une part sur l'élargissement de la compétence du budget annexe eau et assainissement à la gestion des eaux pluviales urbaines, et d'autre part sur la contribution du budget général de la Commune au budget annexe eau et assainissement. Vu les dispositions des Articles L.1412-1, L.2224-11, L.2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, vu la circulaire du 12 décembre 1978 relative aux modalités d'application du Décret n° 67-945 du 24 octobre 1967, vu le Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) en eaux usées et en eaux pluviales pour la Ville de Gramat, considérant l'intérêt que présente pour la Commune la gestion, par un budget unique, des services publics de l'eau, de l'assainissement et des eaux pluviales urbaines, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et **à l'unanimité, a décidé** que la compétence du budget annexe eau et assainissement est étendue à la gestion des eaux pluviales urbaines, **a décidé** que la contribution du budget général au budget annexe eau et assainissement pour la gestion des eaux pluviales est fixée annuellement, **a fixé**, au titre du fonctionnement, la contribution du budget général au budget annexe eau et assainissement pour la gestion des eaux pluviales à 20 % de la moyenne des trois dernières années des dépenses de fonctionnement soit 50 095,06 € pour l'année 2024 et **a fixé**, au titre de l'investissement, la contribution du budget général au budget annexe eau et assainissement pour la gestion des eaux pluviales à 38 806,25 € le montant pour l'exercice 2024 (période de 2022 à 2030).

24. OBJET : ADOPTION DU BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le Budget Primitif - Budget Annexe Eau et Assainissement de l'exercice 2024 dressé par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et **à l'unanimité, a adopté** le budget primitif 2024 du Budget Annexe Eau et Assainissement lequel peut se résumer comme suit :

<u>LIBELLE</u>	<u>FONCTIONNEMENT (en €)</u>		<u>INVESTISSEMENT (en €)</u>	
	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Résultats reportés :	-	453 822,72	-	1 110 037,21
Restes à réaliser :	-	-	103 690,76	-
Prévision de l'exercice :	930 748,78	476 926,06	2 410 161,48	1 403 815,03
<u>Totaux :</u>	930 748,78	930 748,78	2 513 852,24	2 513 852,24

a signé la maquette du budget primitif 2024 du Budget Annexe Eau et Assainissement.

Le Budget Annexe est voté par chapitre en section de fonctionnement et par opération et chapitres en section d'investissement.

25. OBJET : VOTE D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE AU BUDGET ANNEXE DU CINEMA MUNICIPAL - EXERCICE 2024.

Il est inscrit au budget primitif principal de la Commune une subvention d'équilibre au budget annexe du cinéma. L'Article L.2221-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que l'ensemble des règles de la comptabilité communale est applicable aux régies des Services Publics à caractère Industriels et Commerciaux (SPIC) sous réserve des dispositions spécifiques prévues par Décrets en Conseil d'Etat mentionnés aux Articles L.2221-10 (régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière) et L.2221-14 (régie dotée de la seule autonomie financière). Les Collectivités gérant un Service Public à

caractère Industriel et Commercial (SPIC) sont tenues, à la lecture combinée de ces dispositions, d'appliquer l'instruction budgétaire et comptable M4 et ses plans de comptes dérivés. Selon les Articles R.2221-38 et R.2221-72 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'équilibre financier de la régie est assuré dans les conditions prévues par les Articles L.2224-1, L.2224-2 et L.2224-4 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le financement d'un SPIC est en principe assuré par les redevances des usagers (Article L.2224-1). Toutefois, l'Article L.2224-2 prévoit plusieurs dérogations à ce strict principe de l'équilibre. Par délibération motivée, le Conseil Municipal peut décider une prise en charge des dépenses du Service Public à caractère Industriel et Commercial dans son budget général :

- Si des exigences conduisent la Collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;
- Si le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
- Si lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la Commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Ces conditions sont remplies en ce qui concerne le fonctionnement du budget annexe du cinéma l'Atelier de Gramat. En effet, l'absence de soutien de la Commune aurait un effet trop conséquent sur le prix du cinéma permettant l'accès à la culture cinématographique en milieu rural. Au regard des résultats du compte administratif 2023, il est proposé le versement d'une subvention de 55 000 € au titre de l'exercice 2024 permettant d'éviter une hausse significative des tarifs qui serait rédhitoire à la fréquentation de l'établissement. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à **Punanimité**, a **autorisé** le versement d'une subvention de fonctionnement du budget principal de la Commune au budget annexe du cinéma d'un montant de 55 000 € pour l'année 2024. La dépense sera inscrite au budget primitif de la Commune, chapitre 65, compte 6573641. Au budget annexe du cinéma, la recette sera inscrite au chapitre 77, compte 7741.

***Monsieur PUECH prend la parole afin de préciser que concernant le Cinéma, selon lui, il n'est pas normal que les contribuables granatois soient les seuls à en supporter la charge alors que ce service profite à tous les usagers des communes environnantes, du territoire.*

26. OBJET : VOTE D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE AU BUDGET ANNEXE DU CINEMA MUNICIPAL - EXERCICE 2024.

Il est proposé au budget primitif 2024 de la Commune, le versement d'une subvention d'équipement au budget annexe du cinéma. L'Article L.2221-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que l'ensemble des règles de la comptabilité communale est applicable aux régies des Services Publics à caractère Industriels et Commerciaux (SPIC) sous réserve des dispositions spécifiques prévues par Décrets en Conseil d'Etat mentionnés aux Articles L.2221-10 (régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière) et L.2221-14 (régie dotée de la seule autonomie financière). Les Collectivités gérant un Service Public à caractère Industriel et Commercial (SPIC) sont tenues, à la lecture combinée de ces dispositions, d'appliquer l'instruction budgétaire et comptable M4 et ses plans de comptes dérivés. Selon les Articles R.2221-38 et R.2221-72 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'équilibre financier de la régie est assuré dans les conditions prévues par les Articles L.2224-1, L.2224-2 et L.2224-4 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le financement d'un SPIC est, en principe, assuré par les redevances des usagers (Article L.2224-1). Toutefois, l'Article L.2224-2 prévoit plusieurs dérogations à ce strict principe de l'équilibre. Par délibération motivée, le Conseil Municipal peut décider une prise en charge des dépenses du Service Public à caractère Industriel et Commercial dans son budget général :

- Si des exigences conduisent la Collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;
- Si le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
- Si lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la Commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Ces conditions sont remplies en ce qui concerne la question des investissements que va devoir engager l'établissement en vue de maintenir son activité et la qualité du service rendu. En effet, en l'absence de soutien financier de la Commune, il serait impossible de procéder au changement prochain d'un équipement technique majeur arrivé en fin de vie indispensable au bon fonctionnement de la structure. Au regard de ces différents éléments, il est donc proposé le versement d'une subvention d'investissement de 130 000 € au titre de l'année 2024 permettant le remplacement complet du vidéoprojecteur principal du cinéma municipal « l'Atelier ». Le Conseil Municipal, après avoir en délibéré, et à **Punanimité**, a **autorisé** le versement d'une subvention d'investissement du budget principal de la Commune au budget annexe du cinéma d'un montant de 130 000 € pour l'année 2024. La dépense sera inscrite au budget primitif de la Commune au chapitre 204, compte 20415341. Au budget annexe du cinéma, la recette sera inscrite au chapitre 13, compte 1314.

27. OBJET : ADOPTION DU BUDGET ANNEXE DU CINEMA MUNICIPAL - EXERCICE 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le Budget Primitif - Budget Annexe du Cinéma de l'exercice 2024 dressé par Monsieur le Maire. Le Conseil Municipal, après avoir en délibéré, et à **Punanimité**, a **adopté** le budget primitif 2024 du Budget Annexe du Cinéma lequel peut se résumer comme suit :

<u>LIBELLE</u>	<u>FONCTIONNEMENT (en €)</u>		<u>INVESTISSEMENT (en €)</u>	
	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Résultats reportés :	-	53 719,85	-	34 934,07
Restes à réaliser :	-	-	-	-
Prévision de l'exercice :	214 129,85	160 410,00	192 605,89	157 671,82
<u>Totaux :</u>	214 129,85	214 129,85	192 605,89	192 605,89

a signé la maquette du budget primitif 2024 du Budget Annexe du Cinéma.

Le budget annexe est voté par chapitre en section de fonctionnement et par opération et chapitres en section d'investissement.

28. OBJET : ADOPTION DU BUDGET ANNEXE DE LA RESIDENCE DE TOURISME « LES SÉGALIÈRES » - EXERCICE 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le Budget Primitif - Budget Annexe de la résidence de tourisme « Les Ségalières » de l'exercice 2024 dressé par Monsieur le Maire. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, a adopté le budget primitif 2024 du Budget Annexe de la résidence de tourisme « Les Ségalières », lequel peut se résumer comme suit :

<u>LIBELLE</u>	<u>FONCTIONNEMENT (en €)</u>		<u>INVESTISSEMENT (en €)</u>	
	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Résultats reportés :	-	32 219,73	-	205 719,03
Prévision de l'exercice :	302 229,73	270 010,00	222 848,76	17 129,73
<u>Totaux :</u>	302 229,73	302 229,73	222 848,76	222 848,76

a signé la maquette du budget primitif 2024 du Budget Annexe de la résidence de tourisme « Les Ségalières ».

Le Budget Annexe est voté par chapitre en section de fonctionnement et par opération et chapitres en section d'investissement.

29. OBJET : QUESTIONS DIVERSES.

Monsieur le Maire fait lecture aux Conseillers d'une lettre de Mesdames SABOURIN et GESTIN-MOREAU concernant la prise en charge des animaux errants au sein de la Commune. Il indique que ces dernières quittent Gramat et arrêteront leurs actions en faveur de cette cause. Monsieur PUECH fait remarquer que c'est véritablement dommage et que leur travail était précieux pour la Collectivité. Monsieur PUECH fait également remarquer que l'astreinte sera sans doute plus mobilisée désormais. Monsieur VERTES souhaite savoir quelles actions concrètes pourraient être mises en place. Monsieur le Maire lui indique que cette problématique est très complexe. Il précise que la Commune avait pris l'attache de certaines associations Lotoises mais qu'il n'y avait pas eu d'accord concluant. Monsieur PUECH souligne qu'il faudrait avoir un réseau élargi pour placer efficacement les animaux. Monsieur DELEUZE souligne également la difficulté à replacer l'animal quand le propriétaire est gravement malade ou décédé.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu Monsieur BOUCHET dans le cadre d'un projet de bar ambulante à Gramat. Le concept semble intéressant. Il interviendra uniquement le lundi afin de ne pas porter préjudice à nos commerçants. Un emplacement lui sera proposé prochainement.

Monsieur le Maire précise aux Conseillers qu'il reste un grand nombre de plaques de numéro de rues à distribuer. De nombreux administrés ne sont pas venus les récupérer en Mairie. Il demande donc aux Conseillers de bien vouloir se porter volontaires afin d'en assurer la distribution ce qui pourrait, dans le même temps, soulager les services à la population de la Mairie.

Monsieur PUECH souhaite savoir si nous avons commencé à communiquer autour des nouveaux emplacements des bureaux de vote (le bureau de l'école Clément Brouqui sera désormais à la salle des fêtes Jean Dumas) concernant les prochaines élections européennes du 09 juin 2024. Monsieur le Maire indique que la communication a déjà commencé et que l'information paraîtra également dans le prochain bulletin municipal « Gramat Infos ».

Monsieur le Maire informe l'assemblée que trois kits de compostage seront installés sur la Commune. Un dans le parc de la Mairie, un au niveau de la Place de la Balmelle et le dernier au niveau de la Poste.

Monsieur PUECH demande si les arbres situés au niveau du parking de la Poste doivent être coupés dans le cadre des futurs travaux. Monsieur le Maire lui répond par la négative.

Madame MAIGNE souligne qu'il serait souhaitable de procéder à l'entretien de la Place du 19 mars. Monsieur le Maire lui répond que ceci relève de la compétence de Cauvaldor et non de la Commune.

Monsieur ROUQUIE souligne quelques problèmes au niveau de l'emplacement de certains panneaux d'adressage. Ce dernier prend l'exemple du la « route du château » implanté sur la Commune de Rignac mais présentant le logo de Gramat. Madame GARRIGUES lui répond que cela dépend du côté de la route.

Monsieur ROUQUIE précise également que le marché des fournitures de matériaux Cauvaldor est ouvert.

Monsieur LAVERGNE demande pourquoi il reste autant de plaques pour l'adressage. Madame RUAUD lui répond que beaucoup de personnes sont locataires et doivent présenter une procuration de leur propriétaire ce qui peut retarder leur démarche.

La séance du Conseil Municipal est levée à 20h.

Pour extrait conforme.

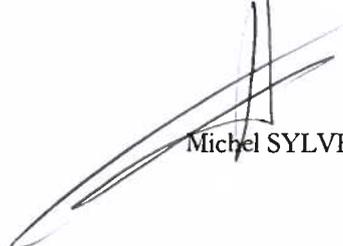
Fait à Gramat, le 28 mars 2024.

La secrétaire de séance,



Hélène BACH.

Le Maire,



Michel SYLVESTRE.



Publié le 29 mars 2024.